

Bulletin nº 1109 Le 24 juillet 2023

# Mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick

Cette mise à jour du formulaire pour les régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick entre en vigueur le 24 juillet 2023.

## Ce bulletin comprend les sections suivantes :

- Ajouts relatifs aux autorisations spéciales
- Changements aux autorisations spéciales déjà en place
- Médicaments évalués et non-inscrits

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre bureau au 1-800-332-3691.

# Ajouts relatifs aux autorisations spéciales

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base
Faricimab (Vabysmo)	fiole à usage unique de 6 mg / 0,05 mL	02527618	HLR	(SA)	PCF

#### Œdème maculaire diabétique

Pour le traitement de l'œdème maculaire diabétique chez les patients qui répondent aux critères suivants :

- Œdème maculaire diabétique atteignant le centre de la macula et important du point de vue clinique pour lequel la photocoagulation par laser est également indiquée
- Épaisseur rétinienne centrale de 250 micromètres ou plus

## Notes pour les demandes de règlement :

- Une demande de règlement initiale pouvant comprendre jusqu'à deux fioles (une fiole par œil traité) sera automatiquement remboursée si le médicament est prescrit par un ophtalmologiste au Nouveau-Brunswick. Si un traitement en continu est nécessaire, une demande d'autorisation spéciale doit être soumise.
- Les approbations concerneront un maximum d'une fiole par œil tous les 4 semaines.
- Période d'approbation : 1 an. Une confirmation de la réponse continue est requise.

## Forme néovasculaire (humide) de la dégénérescence maculaire liée à l'âge

Pour le traitement de la forme néovasculaire (humide) de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA).

#### Critères d'arrêt du traitement :

- Réduction de la meilleure acuité visuelle corrigée (MAVC) dans l'œil traité de 15 lettres ou plus lors de deux visites consécutives, attribuable à la DMLA en l'absence d'une autre maladie, ou
- Réduction de la MAVC dans l'œil traité de 30 lettres ou plus par rapport à la mesure de référence et/ou au meilleur résultat enregistré, ou
- Signe de détérioration de la morphologie de la lésion malgré un traitement optimal lors de trois visites consécutives.

#### Note clinique:

 La MAVC doit être fournie avec la demande initiale et avec les demandes de renouvellement subséquentes.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Une demande de règlement initiale pouvant comprendre jusqu'à deux fioles (une fiole par œil traité) sera automatiquement remboursée si le médicament est prescrit par un ophtalmologiste au Nouveau-Brunswick. Si un traitement en continu est nécessaire, une demande d'autorisation spéciale doit être soumise.
- Les approbations concerneront un maximum d'une fiole par œil tous les 4 semaines pour 16 semaines, suivi de 1 fiole par œil toutes les 8 semaines par la suite.
- Période d'approbation : 1 an.

Phénylbutyrate sodique /
Ursodoxicoltaurine
(Albrioza)

poudre pour suspension à 3 g / 1 g

02527707

ALY

(SA)

PCF

Pour le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) certaine chez les patients qui répondent à tous les critères suivants :

- capacité vitale forcée (CVF) égale ou supérieure à 60 % de la valeur théorique;
- présence de symptômes de la SLA depuis 18 mois ou moins;
- une ventilation permanente non effractive ou effractive n'est pas requise.

#### Critères d'arrêt du traitement :

- Le patient a besoin de ventilation permanente non effractive ou effractive; ou
- Le patient devient non-ambulatoire et est incapable de couper sa nourriture et de se nourrir sans aide, indépendamment du fait qu'une gastrostomie soit en place.

#### Note clinique:

• La CVF doit être fournie avec la demande initiale.

#### Notes pour les demandes de règlement :

- Doit être prescrit par, ou en consultation avec, un médecin expérimenté dans le diagnostic et la gestion de la SLA.
- Période d'approbation initiale : 6 mois.
- Les demandes de paiement qui dépassent le montant maximal de 9 999,99 \$ doivent être séparées et être présentées dans le cadre de transactions distinctes comme il est expliqué ici.

Changements aux autorisations spéciales déjà en place						
Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Régimes	Coût de base	
Critère révisé Ceftolozane /Tazobactam (Zerbaxa)	fiole de 1 g / 0,5 g	02446901	FRS	W (SA)	PCF	
	Pour le traitement des patients atteints d'un <i>Pseudomonas aeruginosa</i> multirésistant aux médicaments, lorsqu'aucune autre option thérapeutique n'est possible.					

#### Note pour les demandes de règlement :

- Le médicament doit être prescrit par, ou en consultation avec, un spécialiste en maladies infectieuses ou un médecin microbiologiste.
- Les demandes de règlement qui dépassent le montant maximal de 9 999,99 \$ doivent être séparées et soumises comme des transactions distinctes comme il est indiqué <u>ici</u>.

#### **Nouvelle indication**

Ondansétron (Zofran et marques génériques)

comprimé de 4 mg comprimé de 8 mg injection de 2 mg/mL comprimé à dissolution orale

de 4 mg comprimé à dissolution orale

de 8 mg

solution orale de 4 mg / 5 mL

W (SA)

Voir formulaire des Régimes de médicaments du N.-B. ou la liste des PAM pour les produits

PAM

(SA)

Pour la gestion des nausées et des vomissements chez les patients qui reçoivent des soins palliatifs.

# Médicaments évalués et non-inscrits

Les demandes d'autorisation spéciale ne seront pas considérées pour ces produits :

Nom générique (Nom de marque)	Dosage	DIN	Fabricant	Indication
Éculizumab (Soliris)	solution parentérale de 10 mg/mL	02322285	ALX	Pour le traitment de patients adultes atteints de myasthénie grave généralisée.
Éculizumab (Soliris)	solution parentérale de 10 mg/mL	02322285	ALX	Pour le traitement de la maladie du spectre de la neuromyélite optique chez les patients adultes.
Pitolisant (Wakix)	comprimé de 5 mg comprimé de 20 mg	02516241 02516268	EDO	Pour le traitement de la somnolence diurne excessive ou de la cataplexie chez des patients adultes atteints de narcolepsie.